

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-cinquième session du Comité pour les plantes
En ligne, 2-4, 21 et 23 juin 2021

ANNOTATIONS AUX ORCHIDÉES DE L'ANNEXE II

Composition (telle que décidée par le Comité)

- Membres: représentante de l'Europe (Mme. Moser) (Présidente) ;
- Parties: Cambodge, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Inde, Irlande, Madagascar, PaysBas, Pérou, République de Corée, Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et Thaïlande; et
- Observateurs: Union internationale pour la conservation de la nature, American Herbal Products Association, Forest Trends, et TRAFFIC.

Mandat

Le groupe de travail en session :

- a) examine les priorités pour des travaux de recherche supplémentaires, comme proposé au paragraphe 8 du document PC25 Doc. 37 ;
- b) examine l'amendement à l'annotation #4, proposé par la Suisse au paragraphe 11 du document PC25 Doc. 38, et le meilleur moyen de contribuer, avec des conclusions à cet égard, aux discussions en cours du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur les annotations ;
- c) envisage de soumettre à la Conférence des Parties les projets de décisions contenus à l'annexe de l'addendum au document PC25 Doc. 38 ; et
- d) rend compte de ses recommandations au Comité.

Recommandations

Le groupe de travail recommande au Comité pour les plantes d'accepter ce qui suit :

1. a) des recherches plus poussées sont nécessaires, et les futurs travaux de recherche pourraient se concentrer sur les plantes utilisées à des fins alimentaires et médicinales, l'étendue des recherches devant cependant être définie de façon appropriée ;
- b) lorsqu'il décide de l'étendue des recherches futures, le Comité pour les plantes devrait chercher à s'assurer de la coopération des Parties et des autres parties prenantes concernées ;
- c) l'accent pourrait être porté sur les pays d'origine qui prélèvent des orchidées médicinales/comestibles dans la nature, et des études sur le terrain seront probablement nécessaires pour obtenir suffisamment de données précises en vue d'alimenter les discussions de la CITES ;

- d) certaines questions pourraient être abordées dans le cadre des travaux futurs sur les plantes médicinales et aromatiques (PMA), et il convient d'éviter toute répétition inutile des efforts entrepris ;
- 2.
- a) la Suisse envisage de soumettre sa proposition à la 19^e session de la Conférence des Parties (CoP19) ;
 - b) les travaux futurs sur les annotations relatives aux orchidées devraient être menés en étroite coordination avec les discussions du Comité permanent sur les annotations ;
 - c) le Comité pour les plantes demande au groupe de travail intersessions du Comité permanent sur les annotations d'examiner la proposition de la Suisse dans le cadre de ses discussions en cours et de présenter ses observations et recommandations lors de la 74^e session du Comité permanent ;
3. le Comité pour les plantes approuve la soumission à la CoP19 des projets de décisions figurant en annexe de l'addendum au document PC25 Doc. 38, la décision 19.AA étant révisée comme suit :

À l'adresse du Secrétariat

- 19.AA Sous réserve de ressources extérieures disponibles, le Secrétariat :
- a) consulte les Parties et entreprend une étude pour compiler une vue d'ensemble des taxons d'orchidées de l'Annexe II qui sont particulièrement touchés par le prélèvement dans la nature destiné au commerce international, ceci afin de guider les évaluations suivantes :
 - i) une évaluation des effets sur la conservation de dérogations aux dispositions CITES portant sur les taxons d'orchidées reproduits artificiellement inscrits à l'Annexe II, y compris comme décrit dans l'annotation 10 en note de bas de page dans les Annexes de la CITES, comprenant les difficultés d'identification et les questions de ressemblance ;
 - ii) une évaluation des effets sur la conservation de dérogations aux dispositions CITES portant sur les hybrides reproduits artificiellement de certains taxons d'orchidées inscrits à l'Annexe II, comme décrit dans la note de bas de page 10 des Annexes de la CITES, comprenant les difficultés d'identification et les questions de ressemblance ; et
 - iii) une évaluation des effets sur la conservation de dérogations aux dispositions CITES portant sur les produits et/ou produits finis de certains taxons d'orchidées inscrits à l'Annexe II par le biais d'amendements à l'annotation #4 ; et
 - b) rend compte au Comité pour les plantes.

À l'adresse du Comité pour les plantes

- 19.BB Le Comité pour les plantes examine l'étude demandée dans la décision 19.AA et fait des recommandations sur les moyens d'améliorer l'application de la CITES aux orchidées inscrites à l'Annexe II, au Comité permanent ou à la Conférence des Parties, selon qu'il convient.

À l'adresse du Comité permanent

- 19.CC Le Comité permanent examine toute recommandation du Comité pour les plantes et fait des recommandations à la Conférence des Parties, selon qu'il convient.